

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

| | |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle..... | 72,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 116,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle..... | 85,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 137,00 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle..... | 103,00 € |
| avec la propriété industrielle..... | 166,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 55,00 € |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|---|--------|
| la ligne hors taxes : | |
| Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | 8,00 € |
| Gérances libres, locations gérances | 8,50 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 8,90 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) | 9,30 € |

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 1.428 du 4 juillet 2016 portant approbation de ratification de l'avenant n° 6 à la Convention du 28 février 1952 entre la Principauté de Monaco et la France sur la sécurité sociale, signé le 18 mars 2014 (p. 1767).

Loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail (p. 1767).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.817 du 3 mai 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent Technique au Stade Louis II (p. 1769).

Ordonnance Souveraine n° 5.832 du 10 mai 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Juridiques (p. 1770).

Ordonnance Souveraine n° 5.865 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Stade Louis II (p. 1770).

Ordonnance Souveraine n° 5.867 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1770).

Ordonnance Souveraine n° 5.888 du 10 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1771).

Ordonnance Souveraine n° 5.890 du 10 juin 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 1771).

Ordonnance Souveraine n° 5.892 du 20 juin 2016 rendant exécutoire le Traité bilatéral d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Principauté de Monaco et la République du Kazakhstan, signé à Monaco le 5 mars 2015 (p. 1772).

Ordonnance Souveraine n° 5.928 du 8 juillet 2016 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 1772).

Ordonnance Souveraine n° 5.929 du 8 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Musée National (p. 1772).

Ordonnance Souveraine n° 5.930 du 8 juillet 2016 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du Musée National (p. 1773).

Ordonnance Souveraine n° 5.931 du 8 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil Scientifique du Musée National (p. 1774).

Ordonnance Souveraine n° 5.933 du 11 juillet 2016 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1775).

Ordonnance Souveraine n° 5.934 du 11 juillet 2016 admettant, sur sa demande, un Membre de la Maison Souveraine à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1775).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-425 du 1^{er} juillet 2016 portant application de la loi n° 1.429 du 29 juin 2016 relative au télétravail (p. 1775).

Arrêté Ministériel n° 2016-428 du 6 juillet 2016 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral (p. 1776).

Arrêtés Ministériels n° 2016-429 et n° 2016-430 du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 1776 et p. 1777).

Arrêté Ministériel n° 2016-431 du 7 juillet 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLUEWATER », au capital de 150.000 € (p. 1779).

Arrêté Ministériel n° 2016-432 du 7 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MECAPLAST » au capital de 4.650.500 € (p. 1779).

Arrêté Ministériel n° 2016-433 du 7 juillet 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1780).

Arrêté Ministériel n° 2016-434 du 7 juillet 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 1780).

Arrêté Ministériel n° 2016-435 du 12 juillet 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie) (p. 1781).

Arrêté Ministériel n° 2016-436 du 12 juillet 2016 autorisant un Praticien Hospitalier à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Radiothérapie-Oncologie) (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2016-437 du 12 juillet 2016 autorisant un Praticien Hospitalier à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Imagerie Médicale) (p. 1782).

Arrêté Ministériel n° 2016-438 du 12 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-380 du 8 juin 2015 relatif à l'aide sociale en faveur des personnes handicapées, modifié (p. 1783).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2016-2622 du 6 juillet 2016 portant dénomination de la Promenade Princesse Charlene et du Tunnel Albert II (p. 1783).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1783).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1784).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-124 d'un Attaché au Welcome Office relevant de la Direction de l'Expansion Economique (p. 1784).

Avis de recrutement n° 2016-125 d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1784).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2016/2017 (p. 1785).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat Patronale des Activités de Conseil, d'Ingénierie et d'Expertise Technique (SPAC) (p. 1785).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres d'Ingénieur Hospitalier dans le Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (p. 1785).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2016 - Modifications (p. 1785).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-061 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique (p. 1786).

INFORMATIONS (p. 1786).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1789 à 1801).

Annexe au Journal de Monaco

Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Principauté de Monaco et la République du Kazakhstan (p. 1 à 12).

LOIS

Loi n° 1.428 du 4 juillet 2016 portant approbation de ratification de l'avenant n° 6 à la Convention du 28 février 1952 entre la Principauté de Monaco et la France sur la sécurité sociale, signé le 18 mars 2014.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 29 juin 2016.

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvée, en application du chiffre 2 du deuxième alinéa de l'article 14 de la Constitution, la ratification de l'avenant n° 6 à la Convention du 28 février 1952 entre la Principauté de Monaco et la France sur la sécurité sociale, signé le 18 mars 2014.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Loi n° 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 29 juin 2016.

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute activité de télétravail exercée par un salarié, lié à son employeur par un contrat de travail régi par la loi n° 729 du 16 mars 1963, modifiée, depuis le territoire de la Principauté ou celui d'un Etat ayant conclu avec l'Etat monégasque une convention internationale de sécurité sociale prévoyant, durant cette activité, le maintien de l'affiliation du télétravailleur auprès des organismes de sécurité sociale de la Principauté.

Le télétravail est une forme d'organisation et de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail régi par la loi n° 729 du 16 mars 1963, modifiée, et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué pour partie hors de ces locaux de façon régulière.

Le télétravail ne peut occuper plus des deux tiers du temps de travail du salarié. Celui-ci exécute sur le territoire monégasque la partie de son activité qui n'est pas sous forme de télétravail.

Le travail réalisé dans un local décentralisé de l'employeur ou mis à la disposition du personnel par l'employeur, ne peut être considéré comme du télétravail.

ART. 2.

Le télétravail peut, au titre des modalités d'exécution de l'activité du salarié, être stipulé dans le contrat de travail initial.

Il peut également être instauré en cours d'exécution du contrat de travail par l'accord de volonté du salarié et de l'employeur, chacun d'eux exprimant librement son consentement. Le refus du salarié d'accepter d'exécuter une partie de son activité sous forme de télétravail ne saurait constituer un motif valable de rupture de son contrat de travail.

ART. 3.

Dans le cas mentionné au premier alinéa de l'article précédent, les conditions d'exécution du télétravail sont stipulées par écrit dans le corps du contrat de travail.

Dans le cas mentionné au second alinéa du même article, les conditions d'exécution du télétravail font l'objet d'un avenant écrit au contrat de travail.

Les mentions obligatoires des clauses contractuelles stipulées en application du présent article sont fixées par arrêté ministériel.

ART. 4.

Préalablement à la mise en place d'une activité de télétravail, l'employeur informe les délégués du personnel concernés des modalités générales d'exécution envisagées de ladite activité au sein de l'entreprise, y compris des informations permettant d'apprécier le respect des dispositions de la présente loi.

L'employeur soumet ces modalités d'exécution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au Directeur du Travail qui se prononce, dans un délai de deux mois, sur leur conformité aux dispositions de la présente loi. L'activité de télétravail peut être mise en œuvre par l'employeur lorsque le Directeur du Travail déclare explicitement l'activité conforme à la loi ou qu'il s'abstient de répondre dans le délai imparti. La Direction du Travail tient à la disposition de tout intéressé un formulaire type destiné à présenter les modalités générales d'exécution du télétravail envisagées par l'employeur.

Toute modification des modalités générales d'exécution de l'activité de télétravail au sein de l'entreprise est préalablement soumise aux dispositions des deux alinéas précédents.

Les modalités générales d'exécution de l'activité de télétravail mentionnées au présent article sont définies par arrêté ministériel.

ART. 5.

Dans le cas mentionné au premier alinéa de l'article 2, l'activité de télétravail et les lieux où elle est exercée sont mentionnés, conformément aux dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 tendant à réglementer les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté, modifiée, dans la demande de permis de travail ou, pour les salariés de nationalité monégasque, dans la déclaration d'embauche.

Dans le cas mentionné au second alinéa de l'article 2 ou lorsque le contrat de travail se poursuit mais qu'il est mis fin à l'activité de télétravail d'un commun accord entre le salarié et l'employeur ou en application de l'article suivant,

une demande de modification du permis de travail ou, pour les salariés de nationalité monégasque, une déclaration modificative d'embauche, mentionnant l'instauration d'une activité de télétravail et les lieux où elle est exercée ou sa cessation, est adressée, conformément aux dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957, modifiée, dans le mois, à la Direction du Travail.

ART. 6.

Dans le cas mentionné au second alinéa de l'article 2, l'employeur ou le salarié peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, résilier unilatéralement l'avenant au contrat de travail mentionné au deuxième alinéa de l'article 3 dans les six mois suivants sa signature. La résiliation prend effet un mois après la présentation de la lettre recommandée.

ART. 7.

Le nombre d'heures et de jours travaillés, la charge de travail, les normes de productivité, les délais d'exécution et les critères de résultats exigés du télétravailleur sont équivalents à ceux des salariés en situation comparable travaillant exclusivement dans les locaux de l'employeur.

L'employeur est tenu de décompter les journées de travail et les plages horaires d'activité. Les données recueillies sont conservées par l'employeur pendant une durée de cinq années. Elles sont communiquées à l'Inspection du Travail, à sa demande.

ART. 8.

Les télétravailleurs ont les mêmes droits collectifs, les mêmes possibilités de carrière et le même accès à l'information et à la formation que les autres salariés de l'employeur.

ART. 9.

Outre ses obligations de droit commun vis-à-vis de ses salariés, l'employeur est tenu à l'égard du télétravailleur :

1°) de prendre en charge les coûts directement engendrés par l'activité de télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

2°) de l'informer des restrictions mises à l'usage des équipements ou outils informatiques ou des services de communication électronique et des sanctions auxquelles il s'expose en cas de méconnaissance de celles-ci ;

3°) lorsqu'il a émis le souhait d'occuper un poste sans télétravail correspondant à ses qualifications et compétences professionnelles, de lui donner priorité pour occuper ou reprendre un tel poste et de porter à sa connaissance la disponibilité de tout poste de cette nature ;

4°) d'organiser chaque année un entretien qui porte notamment sur ses conditions d'activité sous forme de télétravail ;

5°) de respecter sa vie privée et de fixer, à cet effet, en concertation avec lui, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter.

L'employeur prend les mesures propres à assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

ART. 10.

Il est inséré au premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, modifiée, un chiffre 8° ainsi rédigé :

« 8° - *S'il ne dispose pas d'une installation ou d'un personnel permettant une activité effective sur le territoire monégasque.* ».

ART. 11.

Est insérée après la dernière phrase du premier alinéa de l'article premier de la loi n° 629 du 17 juillet 1957, modifiée, une phrase rédigée comme suit :

« La demande de permis de travail mentionne, le cas échéant, l'exercice d'une activité de télétravail et les lieux où elle est exercée. ».

Est inséré à l'article premier de la loi n° 629 du 17 juillet 1957, modifiée, un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« *L'instauration ou la cessation, en cours d'exécution du contrat de travail, d'une activité de télétravail fait l'objet d'une demande de modification du permis de travail.* ».

Est insérée après la première phrase du dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 629 du 17 juillet 1957, modifiée, une phrase rédigée comme suit :

« *Cette déclaration mentionne, le cas échéant, l'exercice d'une activité de télétravail et les lieux où elle est exercée. L'instauration ou la cessation, en cours d'exécution du contrat de travail, d'une activité de télétravail fait l'objet d'une déclaration modificative.* ».

ART. 12.

Est puni de l'amende prévue au chiffre 1 de l'article 26 du Code pénal, l'employeur qui contrevient aux dispositions du troisième alinéa de l'article premier, de l'article 3 ou 4, du premier alinéa de l'article 7 ou de l'article 8.

ART. 13.

Les dispositions de la présente loi sont d'ordre public.

Toute stipulation contractuelle qui leur est contraire est nulle de plein droit.

ART. 14.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.817 du 3 mai 2016 portant nomination et titularisation d'un Agent Technique au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jordan SABATE est nommé dans l'emploi d'Agent Technique au Stade Louis II et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.832 du 10 mai 2016 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Aurélie BOISSON est nommée en qualité de Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Juridiques et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.865 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal au Stade Louis II.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mérédith LAMBERT, épouse BERTRAND, est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal au Stade Louis II et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.867 du 1^{er} juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marine PIZZIO est nommée dans l'emploi d'Attaché au Service des Prestations Médicales de l'Etat et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.888 du 10 juin 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Coopération Internationale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Camille NARMINO est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction de la Coopération Internationale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.890 du 10 juin 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mai 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Jennifer VALENTI est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.892 du 20 juin 2016 rendant exécutoire le Traité bilatéral d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Principauté de Monaco et la République du Kazakhstan, signé à Monaco le 5 mars 2015.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Traité bilatéral d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Principauté de Monaco et la République du Kazakhstan, signé à Monaco le 5 mars 2015, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 29 avril 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Principauté de Monaco et la République du Kazakhstan est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 5.928 du 8 juillet 2016 autorisant l'acceptation d'un legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe daté du 3 décembre 2003, déposé en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Robert MERIGGIO décédé le 13 décembre 2003 à Cap-d'Ail ;

Vu la demande présentée par le Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco le 10 avril 2015 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de l'entité ci-avant mentionnée, le legs consenti en sa faveur par M. Robert MERIGGIO, suivant les termes des dispositions testamentaires susmentionnées.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.929 du 8 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Musée National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 4.313 du 10 mai 2013 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Musée National » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil d'Administration de l'établissement public « Musée National », placé sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est, pour une durée de trois ans, composé comme suit :

- le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, Vice-Président,

- le Directeur des Affaires Culturelles, Secrétaire Général,

- le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie, ou son représentant,

- le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant,

- le Président de la Commission de la Culture et du Patrimoine du Conseil National,

- le Président de la Société des Bains de Mer, ou son représentant,

- le Président du Comité Scientifique du Musée National,

- M. Olivier GABET, Directeur du Musée des Arts Décoratifs de Paris.

ART. 2.

M. Valerio ADAMI est nommé membre honoraire du Conseil d'Administration du « Musée National ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.930 du 8 juillet 2016 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du Musée National.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 4.314 du 10 mai 2013 portant nomination des membres du Comité des Acquisitions du « Musée National » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité des Acquisitions de l'établissement public « Musée National », placé sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est, pour une durée de trois ans, composé comme suit :

- l'Administrateur des Biens de S.A.S. le Prince Souverain, ou son représentant,

- le Directeur du Musée National,

- le Président du Comité Scientifique du Musée National,

- Mme Martine FRESIA,

- MM. François QUINTIN,

Carl de LENCQUESAING,

Pierre PASSEBON,

Lorenzo FUSI.

ART. 2.

Sont nommés rapporteurs auprès de ce Comité :

- le Conservateur du Musée National,

- le Responsable du Développement du Musée National.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.931 du 8 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil Scientifique du Musée National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit « Musée National » ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit « Musée National » ;

Vu Notre ordonnance n° 4.315 du 10 mai 2013 portant nomination des membres du Comité Scientifique du « Musée National » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour une période de trois ans, membres du Comité Scientifique du Musée National :

- M. Pierre NOUVION, Président,

- M. Manuel BORJA-VILLEL,

- Mme Chiara PARISI,

- M. Bjorn DAHLSTRÖM.

- Mme Christine EYENE.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.933 du 11 juillet 2016 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Marie CHATARDOVA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République tchèque en France et à Monaco, est nommée au grade d'Officier dans l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.934 du 11 juillet 2016 admettant, sur sa demande, un Membre de la Maison Souveraine à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 5.541 du 6 novembre 2015 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric Musso, Attaché à Notre Service d'Honneur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-425 du 1^{er} juillet 2016 portant application de la loi n° 1.429 du 29 juin 2016 relative au télétravail.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.429 du 29 juin 2016 relative au télétravail et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mentions obligatoires des clauses contractuelles stipulées en application de l'article 3 de la loi n° 1.429, susvisée, sont les suivantes :

- 1) le lieu ou les lieux d'exercice du télétravail ;
- 2) la détermination de la loi nationale applicable ;
- 3) les modalités d'exécution du télétravail et notamment :
 - a. les jours pendant lesquels le travail est réalisé sous forme de télétravail,
 - b. les jours pendant lesquels le travail est réalisé dans les locaux de l'employeur,
 - c. l'organisation du temps de travail, à savoir, notamment, le décompte des jours et des heures travaillées et les modalités de vérification ;

4) les modalités de protection de la santé et de la sécurité du salarié, notamment toute information utile relative à l'ergonomie du poste de travail ;

5) les modalités de fourniture, d'installation et d'entretien par l'employeur des équipements nécessaires au télétravail ;

6) les modalités de prise en charge par l'employeur des frais et coûts inhérents au télétravail, ainsi que des autres frais professionnels ;

7) les modalités d'indemnisation par l'employeur de l'occupation du domicile du salarié ;

8) les modalités de prise en charge par l'employeur des assurances couvrant les risques liés au télétravail.

En outre, lorsque le télétravail est instauré en cours d'exécution du contrat de travail, ces mentions obligatoires comprennent également les conditions de réversibilité du télétravail prévues à l'article 6 de ladite loi.

ART. 2.

Les mentions obligatoires de la déclaration prévue à l'article 4 de la loi n° 1.429 du 29 juin 2016, susvisée, sont les suivantes :

1) l'identité de l'employeur et, le cas échéant, sa raison ou sa dénomination sociale ;

2) l'adresse de l'employeur ;

3) le ou les types de lieux d'exercice de l'activité en télétravail ainsi que leur adresse ;

4) les conditions d'éligibilité au télétravail ;

5) la procédure interne permettant la mise en place du télétravail dans l'entreprise ;

6) les modalités d'exécution du télétravail dans l'entreprise qui reprennent notamment, les stipulations contractuelles obligatoires prévues à l'article premier du présent arrêté.

ART. 3.

Toute fausse indication dans l'une des mentions prévues aux articles précédents, ainsi que toute autre infraction aux prescriptions du présent arrêté sont constatées et punies conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 1.429, susvisée.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-428 du 6 juillet 2016 autorisant une infirmière à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par Mme Flavia VIORA-BODIN ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Flavia VIORA-BODIN, infirmière, est autorisée à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-429 du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-429
DU 7 JUILLET 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX
FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est supprimée de la rubrique « Personnes physiques » :

« Farid Aider [alias a) Achour Ali, b) Terfi Farid, c) Abdallah]. Né le 12.10.1964, à Alger, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : DRAFRD64R12Z301 ; b) sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par les autorités italiennes le 16.11.2007 ; c) recherché par la justice italienne depuis le 14.12.2007. ».

Arrêté Ministériel n° 2016-430 du 7 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-430
DU 7 JUILLET 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX
FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) Dans la rubrique « Personnes physiques », les mentions suivantes sont modifiées comme suit :

(a) la mention

« Lionel Dumont [alias a) Jacques Brougere ; b) Abu Hamza ; c) Di Karlo Antonio ; d) Merlin Oliver Christian Rene ; e) Arfauni Imad Ben Youssef Hamza ; f) Imam Ben Yussuf Arfaj ; g) Abou Hamza ; h) Arfauni Imad ; i) Bilal ; j) Hamza ; k) Koumkal ; l) Kumkal ; m) Merlin ; n) Tinet ; o) Brugere ; p) Dimon]. Adresse : France. Né le 21.1.1971, à Roubaix, France. Nationalité : française. Renseignements complémentaires : en détention en France depuis mai 2004. »

est remplacée par la mention suivante :

« Lionel Dumont [alias a) Jacques Brougere ; b) Abu Hamza ; c) Di Karlo Antonio ; d) Merlin Oliver Christian Rene ; e) Arfauni Imad Ben Youssef Hamza ; f) Imam Ben Yussuf Arfaj ; g) Abou Hamza ; h) Arfauni Imad ; i) Bilal ; j) Hamza ; k) Koumkal ; l) Kumkal ; m) Merlin ; n) Tinet ; o) Brugere ; p) Dimon]. Adresse : France. Né le 29.1.1971, à Roubaix, France. Nationalité : française. Renseignements complémentaires : en détention en France depuis mai 2004. » ;

(b) la mention

« Émilie König. Née le 9.12.1984 à Ploemeur, France. Nationalité : française. Renseignements complémentaires : localisée en Syrie depuis 2013. »

est remplacée par la mention suivante :

« Émilie Edwige König [alias a) Émilie Samra König]. Née le 9.12.1984 à Ploemeur, France. Nationalité : française. Passeports n° : a) 05AT521433 [passeport français délivré le 30.11.2005 (émis par la sous-préfecture de police de Lorient, France)] ; b) 050456101445 (carte

d'identité nationale française, délivrée le 19.5.2005 par la sous-préfecture de police de Lorient, France) ; c) 0205561020089 (carte d'identité nationale française, délivrée le 30.5.2002 au nom d'Émilie Edwige König). Renseignements complémentaires : localisée en Syrie depuis 2013. » ;

(c) la mention

« Boubaker Ben Habib Ben Al-Hakim [alias a) Boubakeur el-Hakim, b) Boubaker el Hakim, c) Abou al Moukatel, d) Abou Mouqatel, e) Abu-Muqatil al-Tunisi]. Né le 1.8.1983 à Paris, France. Adresse : République arabe syrienne (en septembre 2015). Nationalités : a) française ; b) tunisienne. »

est remplacée par la mention suivante :

« Boubaker Ben Habib Ben Al-Hakim [alias a) Boubakeur el-Hakim, b) Boubaker el Hakim, c) Abou al Moukatel, d) Abou Mouqatel, e) Abu-Muqatil al-Tunisi ; f) El Hakim Boubakeur]. Né le 1.8.1983 à Paris, France. Adresse : République arabe syrienne (en septembre 2015). Nationalités : a) française ; b) tunisienne. » ;

(d) la mention

« Peter Cherif. Né le 26.8.1982 à Paris, France. Adresse : Al Mukalla, province d'Hadramout, Yémen. Nationalité : française. »

est remplacée par la mention suivante :

« Peter Cherif. Né le 26.8.1982 à Paris, 20^e arrondissement, France. Adresse : Al Mukalla, province d'Hadramout, Yémen. Nationalité : française. » ;

(e) la mention

« Maxime Hauchard (alias Abou Abdallah al Faransi). Né le 13.3.1992 en Normandie, France. Adresse : République arabe syrienne (en septembre 2015). Nationalité : française. »

est remplacée par la mention suivante :

« Maxime Hauchard (alias Abou Abdallah al Faransi). Né le 17.3.1992 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Normandie, France. Adresse : République arabe syrienne (en septembre 2015). Nationalité : française. Passeport n° : a) 101127200129 (carte d'identité nationale française émise par la sous-préfecture de Bernay, France, expirant le 4.11.2020). » ;

(f) la mention

« Nasir 'Abd-Al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi [alias a) Nasir al-Wahishi, b) Abu Basir Nasir al-Wahishi, c) Naser Abdel Karim al-Wahishi, d) Nasir Abd al-Karim al-Wuhayshi, e) Abu Basir Nasir Al-Wuhayshi, f) Nasser Abdul-karim Abdullah al-Wouhichi, g) Abu Baseer al-Wehaishi, h) Abu Basir Nasser al-Wuhishi, i) Abdul Kareem Abdullah Al-Woohaishi, j) Nasser Abdelkarim Saleh Al Wahichi, k) Abu Basir, l) Abu Bashir]. Né le a) 1.10.1976, b) 8.10.1396 (calendrier hégirien) au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 40483 (numéro de passeport yéménite délivré le 5 janvier 1997). Renseignements complémentaires : a) depuis 2007, dirigeant d'Al-Qaida au Yémen (AQY), b) depuis janvier 2009, dirigeant d'Al-Qaida dans la péninsule arabique opérant au Yémen et en Arabie saoudite, c) associé aux hauts dirigeants d'Al-Qaida, d) prétend avoir été le secrétaire d'Oussama ben Laden (décédé) avant 2003, e) arrêté en Iran et extradé vers le Yémen en 2003, d'où il s'est échappé de prison en 2006, et toujours en fuite (situation en janvier 2010). »

est remplacée par la mention suivante :

« Nasir 'Abd-Al-Karim 'Abdullah Al-Wahishi [alias a) Nasir al-Wahishi, b) Abu Basir Nasir al-Wahishi, c) Naser Abdel Karim al-Wahishi, d) Nasir Abd al-Karim al-Wuhayshi, e) Abu Basir Nasir Al-Wuhayshi, f) Nasser Abdul-karim Abdullah al-Wouhichi, g) Abu Baseer al-Wehaishi, h) Abu Basir Nasser al-Wuhishi, i) Abdul Kareem Abdullah Al-Woohaishi, j) Nasser Abdelkarim Saleh Al Wahichi, k) Abu Basir, l) Abu Bashir]. Né le a) 1.10.1976, b) 8.10.1396 (calendrier hégirien) au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 40483 (numéro de passeport yéménite délivré le 5 janvier 1997). Renseignements complémentaires : serait décédé au Pakistan en juin 2015. » ;

(g) la mention

« Qasim Yahya Mahdi al-Rimi [alias a) Qasim Al-Rimi, b) Qasim al-Raymi, c) Qassim al-Raymi, d) Qasim al-Rami, e) Qasim Yahya Mahdi 'Abd al-Rimi, f) Abu Hurayrah al-Sana'ai, g) Abu 'Ammar]. Adresse : Yémen. Date de naissance : 5.6.1978. Lieu de naissance : Sanaa, Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 00344994 (passeport yéménite délivré le 3 juillet 1999). »

est remplacée par la mention suivante :

« Qasim Mohamed Mahdi al-Rimi [alias a) Qasim Al-Rimi, b) Qasim al-Raymi, c) Qassim al-Raymi, d) Qasim al-Rami, e) Qasim Mohammed Mahdi Al Remi, f) Qassim Mohammad Mahdi Al Rimi, g) Qasim Yahya Mahdi 'Abd al-Rimi, h) Abu Hurayrah al-Sana'ai, i) Abu 'Ammar, j) Abu Hurayrah]. Adresse : Yémen. Né le 5.6.1978 dans le village de Raymah, gouvernorat de Sanaa, Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : a) 00344994 (passeport yéménite délivré le 3.7.1999 à Sanaa) ; b) 973406 (carte d'identité nationale yéménite, délivrée le 3.7.1996). Renseignements complémentaires : nom de la mère : Fatima Muthanna Yahya. »

(2) Dans la rubrique « Personnes morales, groupes et entités », la mention :

« Al-Qaida dans la péninsule Arabique [alias a) AQAP, b) Al-Qaida de l'organisation du Djihad dans la péninsule Arabique, c) Tanzim Qa'idat al-Jihad fi Jazirat al-Arab, d) organisation Al-Qaida dans la péninsule Arabique, e) Al-Qaida dans la péninsule sud-Arabique, f) Ansar al-Shari'a, g) AAS, h) Al-Qaida au Yémen, i) AQY]. Renseignements complémentaires : a) localisation : Yémen ou Arabie saoudite (2004-2006), b) fondée en janvier 2009 lorsqu'Al-Qaida au Yémen s'est associée à des agents saoudiens d'Al-Qaida, c) le dirigeant d'AQAP est Nasir 'abd-al- Karim 'Abdullah Al-Wahishi, d) Ansar al-Shari'a a été fondée début 2011 par AQAP et a revendiqué de multiples attentats au Yémen contre des cibles à la fois gouvernementales et civiles. »

est remplacée par la mention suivante :

« Al-Qaida dans la péninsule Arabique [alias a) AQAP, b) Al-Qaida de l'organisation du Djihad dans la péninsule Arabique, c) Tanzim Qa'idat al-Jihad fi Jazirat al-Arab, d) organisation Al-Qaida dans la péninsule Arabique, e) Al-Qaida dans la péninsule sud-Arabique, f) Ansar al-Shari'a, g) AAS, h) Al-Qaida au Yémen, i) AQY]. Renseignements complémentaires : localisation : Yémen ou Arabie saoudite (2004-2006). »

Arrêté Ministériel n° 2016-431 du 7 juillet 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLUEWATER », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLUEWATER », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 20 mai 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « BLUEWATER » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 mai 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-432 du 7 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MECAPLAST » au capital de 4.650.500 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MECAPLAST » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 avril 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

- la modification de l'article 7 des statuts (actions) ;
 - la modification de l'article 9 des statuts (composition du Conseil d'Administration) ;
 - la modification de l'article 11 des statuts (délibérations) ;
 - la modification de l'article 12 des statuts (pouvoirs) ;
 - la modification de l'article 14 des statuts (assemblées générales) ;
 - la modification de l'article 15 des statuts (année sociale) ;
 - la modification de l'article 16 des statuts (répartition des bénéfices) ;
 - la suppression de l'article 20 des statuts (constitution de la société) ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-433 du 7 juillet 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain (catégorie C - indices majorés extrêmes 249/352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ou de comptabilité ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité ;
- 4) maîtriser les outils informatiques.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Cyril GOMEZ, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;
- M. Jean-Luc PUYO, Directeur de l'Aménagement Urbain, ou son représentant ;
- Mme Laetitia MARTINI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille seize

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-434 du 7 juillet 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) avoir réussi le Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles (C.R.P.E.) ;
- 3°) exercer en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur ou son représentant ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;

- M. Pierre CELLARIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-435 du 12 juillet 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Oto-Rhino-Laryngologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement ou occasionnellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-183 du 15 mars 2016 autorisant un Praticien Associé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Oto-Rhino-Laryngologie) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Claude LE ROUX est autorisée à exercer une activité libérale en qualité de Praticien Associé au sein du Service d'Oto-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} novembre 2016, pour une durée d'un an.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-436 du 12 juillet 2016 autorisant un Praticien Hospitalier à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Radiothérapie-Oncologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.605 du 11 décembre 2015 portant nomination d'un Praticien Hospitalier mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Radiothérapie-Oncologie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Aurélie GINOT HOURMILOUGUE, Praticien Hospitalier mi-temps dans le Service de Radiothérapie-Oncologie, est autorisée à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-437 du 12 juillet 2016 autorisant un Praticien Hospitalier à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Imagerie Médicale).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 19 du 10 mai 2005 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Imagerie Médicale à Rayons X) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Sandra BERTRAND, Praticien Hospitalier au sein du Département d'Imagerie Médicale, est autorisée à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-438 du 12 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-380 du 8 juin 2015 relatif à l'aide sociale en faveur des personnes handicapées, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées, notamment ses articles 2 et 42 à 46 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 904 du 8 janvier 2007 portant création de la prestation d'autonomie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.193 du 30 janvier 2015 relative à la commission d'évaluation du handicap ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.353 du 8 juin 2015 relative à la formation des aidants familiaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.641 du 14 décembre 2015 portant création d'une Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-380 du 8 juin 2015 relatif à l'aide sociale en faveur des personnes handicapées, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 36 de l'arrêté ministériel n° 2015-380 du 8 juin 2015, modifié, susvisé, est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 34, l'attributaire dont le logement excède les besoins normaux de son foyer peut bénéficier d'une allocation logement calculée sur la base du loyer mensuel de référence relatif à la catégorie d'appartement dont le nombre de pièces satisfait à son besoin normal de logement.

Ce loyer mensuel de référence est fixé à :

- 1.306 euros pour un studio ;
- 2.073 euros pour un logement de 2 pièces ;
- 2.977 euros pour un logement de 3 pièces ;
- 3.407 euros pour un logement de 4 pièces ;
- 3.885 euros pour un logement de 5 pièces ou plus.

Ledit loyer mensuel de référence est révisé annuellement au 1^{er} janvier, après avis de la Commission administrative de l'Office de Protection Sociale. ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2016-2622 du 6 juillet 2016 portant dénomination de la Promenade Princesse Charlène et du Tunnel Albert II.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Conformément à la délibération du Conseil Communal, convoqué en session ordinaire et réuni en séance publique le 21 juin 2016, l'allée piétonne située au sein du futur complexe immobilier de la Place du Casino et le tunnel descendant ouest sont dénommés respectivement « Promenade Princesse Charlène » et « Tunnel Albert II ».

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 juillet 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 juillet 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-124 d'un Attaché au Welcome Office relevant de la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Welcome Office relevant de la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions principales du poste consistent à :

- aider à la mise en place des mesures prises dans le cadre du Plan Accueil Global ;
- suivre les affaires du commerce et de l'Observatoire du Commerce ;
- accueillir les visiteurs désireux de créer une entreprise et/ou de s'installer en Principauté.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'un bon niveau dans les langues anglaise et italienne (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique, bureautique, Internet et l'environnement Windows Office (Word, Power Point, Excel et en particulier les tableaux de bord et le publipostage) ;
- avoir de bonnes connaissances du tissu économique social, culturel et associatif monégasque ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- disposer d'une aptitude au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de rigueur et de discrétion ;

- avoir la notion de Service Public ;

- avoir une bonne présentation ;

- un diplôme, dans le domaine du tourisme, commerce, ou assistant de manager, sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ainsi qu'une expérience dans le domaine commercial seraient appréciés.

Avis de recrutement n° 2016-125 d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

En lien hiérarchique direct avec le Directeur des Affaires Culturelles et en liaison fonctionnelle avec l'ensemble des Administrateurs du Service, il sera plus particulièrement en charge des dossiers relatifs à la tutelle d'associations culturelles, aux relations culturelles internationales (UNESCO), à l'organisation d'événements culturels, à des questions administratives et juridiques.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la gestion administrative ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une expérience avérée en matière de gestion d'un budget ;
- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- disposer d'une aptitude avérée au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- une expérience au sein de l'Administration monégasque serait appréciée ;
- des connaissances dans le domaine juridique, ainsi qu'une expérience dans la conduite de projets, l'organisation d'événements et l'animation d'équipe sans lien hiérarchique seraient appréciées.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes horaires liées à l'organisation de manifestations (travail en soirée, le week-end, l'été, etc.).

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2016/2017.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2016, délai de rigueur.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Bureau provisoire du Syndicat Patronale des Activités de Conseil, d'Ingénierie et d'Expertise Technique (SPAC).

La Direction du Travail porte à la connaissance de tout intéressé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2.942 du 4 décembre 1944, modifiée, qu'au cours de l'Assemblée de Fondation qui s'est tenue en date du 6 juin 2016, le Syndicat Patronal des Activités de Conseil, d'Ingénierie et d'Expertise Technique (SPAC), a désigné son bureau provisoire.

La liste des membres de ce bureau a été déposée près la Direction du Travail dans le respect du texte susvisé.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2016 - Modifications.

Lundi 5 septembre

Dr ROUSSET

Mercredi 7 septembre

Dr BURGHGRAEVE

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours externe sur titres d'Ingénieur Hospitalier dans le Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes.

Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Princesse Grace en vue de pourvoir un poste d'Ingénieur Hospitalier : dans le domaine de la Sécurité Incendie et Assistance à Personnes.

- Ce concours externe sur titres est organisé le vendredi 5 août 2016.

Les candidats intéressés devront faire parvenir leur candidature à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le vendredi 29 juillet 2016, 17 heures, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi :

- Leur candidature devra comporter :

- une demande d'admission à concourir,

- un curriculum vitae détaillé,

- les expériences en lien avec le domaine de la sécurité-incendie,

- les copies des diplômes, certifications, équivalences et titres de formation,

- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n° 3.

Les candidats à ce concours devront satisfaire aux conditions suivantes :

Etre titulaire :

- d'un diplôme sanctionnant un troisième cycle d'études supérieures,
- ou d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat Français sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, délivré dans le domaine de la sécurité,
- et du diplôme de SSIAP 3.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue.

Et justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de la sécurité incendie.

Le jury du concours sera composé comme suit :

- Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ou son représentant (Président) ; un Directeur Adjoint hospitalier de catégorie A ; un Ingénieur Hospitalier ; un expert externe ; un représentant des personnels du Centre Hospitalier Princesse Grace désigné par la Commission Paritaire compétente.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-061 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Programmeur est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle minimum de deux ans dans le domaine de l'administration des données et de la gestion des projets informatiques ;
- posséder de sérieuses connaissances dans les technologies liées à l'exploitation du système de gestion de base MS SQLServer ainsi que dans l'administration de l'ERP Dynamics AX de Microsoft ;
- une expérience significative dans un projet de mise en œuvre d'un ERP ainsi que la connaissance des environnements BI, Lotus Notes ou Sharepoint seraient appréciées.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacances visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier - Cour d'Honneur

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec David Garrett, violon. Au programme : Bongiovanni, Tchaïkovsky et Rossini.

Le 21 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au violon de Pinchas Zukerman. Au programme : Mozart.

Le 24 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Jorge Luis Prats, piano. Au programme : Gershwin et Bernstein.

Le 31 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine avec Jean-Yves Thibaudet, piano. Au programme : Prokofiev, Ravel et Moussorgsky.

Le 4 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de John Neschling avec Antonio Meneses, violoncelle. Au programme : Strauss et Schumann.

Le 7 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Philippe Bianconi, piano. Au programme : Beethoven.

Cathédrale de Monaco

Les 17 et 24 juillet, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 31 juillet, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue avec David Titterington (Angleterre), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 7 août, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue avec Michel Bouvard (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Du 21 au 24 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques : « L'Enfant et les sortilèges » (création) de Jeroen Verbruggen et « Le Baiser de la Fée » (création) de Vladimir Varnava par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Du 28 au 30 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques : « Roméo et Juliette » de Jean-Christophe Maillot par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 15 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Pink Martini.

Le 16 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Soirée Fight Aids Monaco avec Stars 80 « L'Origine ».

Le 23 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Lana Del Rey.

Le 25 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Seal.

Le 26 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec The Corrs.

Le 27 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Jamie Cullum.

Le 29 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Julio Iglesias.

Le 30 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Tom Jones.

Le 2 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Scorpions.

Le 3 août, à 20 h 30,

Summer Festival 2016 : Show avec Les Insus.

Le 4 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec John Newman.

Le 5 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Nuit de l'Orient avec Ragheb Alama.

Le 6 août, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Charles Aznavour.

Monaco-Ville

Le 22 juillet, à 18 h,

« U Sciaratu », le Carnaval Estival du Rocher.

Port de Monaco

Jusqu'au 21 août,

Animations estivales.

Le 25 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélogiques (Lituanie) organisé par la Mairie de Monaco. A 22 h 30, concert « Tribute to Elvis ».

Le 29 juillet, de 18 h 30 à 21 h,

« Les Musicales » - Concert apéro - Modern Swing : Caroline and The Swing Fellows, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 30 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélogiques (Portugal) organisé par la Mairie de Monaco. A 22 h 30, concert « Tribute to Motown ».

Le 5 août, de 18 h 30 à 21 h,

« Les Musicales » - Concert apéro - Groove : Groov'Up, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 6 août, à 21 h 30,

Concours International de feux d'artifice pyromélogiques (Australie) organisé par la Mairie de Monaco. A 22 h, concert « Tribute to Queen ».

Bastion du Fort Antoine

Le 18 juillet, à 21 h 30,

Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. « Mon Traître » de Sorj Chalandon par le Bloc Opérateur.

Le 25 juillet, à 21 h,

Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. Représentation théâtrale : « Marcel Poudre » de Michel Lafont par le Ratatouille Théâtre.

Le 1^{er} août, à 21 h 30,

Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. Représentation théâtrale : « Ivan le terrible » par le Théâtre du Rugissant.

Square Théodore Gastaud

Le 20 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert par le Groupe The Presidents, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 27 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de musique irlandaise par le Groupe Mac Lellan, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 3 août, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert de Jazz Bossa avec Philippe Loli et le Groupe Bossa de Janeiro, organisé par la Mairie de Monaco.

Jardin Exotique

Le 25 juillet, à 20 h,
Concert gratuit avant le feu d'artifice avec le groupe Sultans of Strings (rock).

Le 30 juillet, à 20 h 30,
Concert gratuit avant le feu d'artifice avec SC Show.

Le 6 août, à 20 h,
Concert gratuit avant le feu d'artifice avec SC Show.

Marché de la Condamine

Le 26 juillet, de 19 h à 20 h 30,
« Les Musicales » - Concert par le Duo Bossa, organisé par la Mairie de Monaco.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,
Exposition « Taba Naba » (œuvres aborigènes et d'Océanie).

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,
Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 28 août,
Exposition « Duane Hanson » initiée par the Serpentine Galleries.

Jusqu'au 28 août,
Exposition de photographies de Thomas Demand.

Chapelle de la Visitation et Hall de la Mairie

Jusqu'au 25 septembre,
Exposition patrimoniale « üntra nui e cun vui » - deux siècles de fêtes et de traditions.

Grimaldi Forum Monaco

Jusqu'au 4 septembre, de 10 h à 20 h, (les jeudis jusqu'à 22 h),
Exposition sur le thème « Francis Bacon, Monaco et la French Culture ».

Du 20 au 24 juillet,
Salon « European Art Fair Monaco », salon d'art ancien et moderne organisé par GIE Point Art Monaco.

Du 7 août au 11 septembre,
Exposition-rétrospective des œuvres majeures de Robert COMBAS (toiles des années 80 et 90).

Pavillon Bosio - Ecole Supérieure des Arts Plastiques

Jusqu'au 28 août,
Exposition de l'artiste plasticien Bertrand Lavier.

Jardin Exotique de Monaco

Jusqu'au 31 juillet,
Exposition de peintures sur le thème « Charme et poésie de Monaco » de Claude Gauthier.

Du 2 août au 30 septembre,
Exposition en partenariat avec le Parc Alpha sur les Loups du Mercantour, organisée par le Jardin Exotique de Monaco.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,
Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Bibliothèque Louis Notari

Jusqu'au 2 septembre,
Exposition de photographies « La saison des qualia » - l'inconscient photographique par les élèves de l'atelier-photo.

Hôtel Hermitage

Du 16 au 21 juillet, de 11 h à 18 h, (sauf le dimanche, de 14 h à 18 h),
Exposition des Ventes de Prestige : Joaillerie, Horlogerie, Hermès Vintage.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 17 juillet,
Coupe Fresko - Stableford.

Le 24 juillet,
Coupe du Club Allemand International - Stableford.

Le 31 juillet,
Coupe Morosini Greensome - Medal.

Le 7 août,
Prix de la S.B.M. - Stableford.

Monte-Carlo Country Club

Jusqu'au 16 juillet,
Tennis : Tournoi des Jeunes.

Du 3 au 17 août,
Tennis : Tournoi d'Été.

Stade Louis II

Le 15 juillet, de 19 h à 22 h,
Meeting International d'Athlétisme Herculis 2016 - IAAF Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Baie de Monaco

Du 22 au 24 juillet,
Mediterranean Sailing Series 2016 - M32 Catamaran.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de liquidation des biens de la SARL GREEN TECH MC a prorogé jusqu'au 6 décembre 2016 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 juillet 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. MONA'CLIM, a ordonné l'avance par le Trésor à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de 720,10 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 juillet 2016.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION D'ELEMENTS COMMERCIAUX

Deuxième Insertion

Aux termes de trois actes reçus par le notaire soussigné, les 18 décembre 2015, 10 février 2016 et 22 avril 2016, et d'un avenant sous seing privé en date du 20 mai 2016, annexé à l'acte réitératif reçu par le notaire soussigné le 30 juin 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « YAMAS SARL », dont le siège social est à Monaco, 39, boulevard du Jardin Exotique, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 10 S 05209, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « CAPRICE DU CHEF », dont le siège social est à Monaco, 1, chemin des Œillets, inscrite au Répertoire

du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 13 S 06104, un ensemble d'éléments commerciaux connu sous l'enseigne « YAMAS », exploité dans un local à usage commercial dépendant de l'immeuble sis au rez-de-chaussée de la « Villa Joseph-Joséphine », sis numéro 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco dans lequel est exploité un fonds de commerce de « spécialités grecques, traiteur, organisation de cocktails et réceptions à l'extérieur, fabrication sur place de plats cuisinés, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, épicerie fine, vente au détail de boissons, vins, alcools, spiritueux », comprenant :

- les différents objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation,

- Et le droit pour le temps qui en reste à courir à partir de l'entrée en jouissance, au bail dudit local.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 1^{er} décembre 2015 et 1^{er} avril 2016, et d'un avenant sous seing privé en date du 13 mai 2016 annexé à l'acte réitératif reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 2016, Monsieur Alain Joseph Michel VIVALDA, agent immobilier, domicilié « Palais Armida », numéro 1, boulevard de Suisse, à Monaco, époux de Madame Viviane ALLEMANI, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. MONTE-CARLO TILES », dont le siège social est situé auprès du Centre d'affaires « MBC2 », sis numéro 1, rue du Gabian, à Monaco, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sous le numéro 14 S 06497, le droit au bail portant sur un local commercial comprenant un magasin avec sous-sol communiquant, ainsi qu'un arrière-magasin, WC et lavabo, situé 27, boulevard des Moulins, à Monaco, rez-de-chaussée à droite, porte d'entrée de l'immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

ERRATUM

**CESSIONS DE PARTS « VITALE S.A.R.L. »
Publiées au Journal de Monaco du 7 mai 2010**

Au paragraphe I, au lieu de lire :

« Aux termes de deux actes SSP en date à Monaco, du 1^{er} février 2010, Madame Fulvia VITALE, née PONZONE... ».

Il convient de lire :

« Aux termes de deux actes SSP en date à Monaco, du 1^{er} février 2010, Madame Fulvia VITALE, célibataire... ».

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS AUX BAUX

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 juin 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « INTERNATIONAL FLEXIBLE STRUCTURE », en abrégé « IFS », ayant siège numéro 3, rue Langlé à Monaco a cédé à Monsieur Didier DORFMANN, et Madame Nathalie LAUGIER, son épouse, domiciliés ensemble numéro 21, rue de Millo, à Monaco, le droit au bail portant sur les locaux sis numéro 3, rue Langlé à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 27 avril 2016, contenant DEPOT d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 26 avril 2016, la « SOCIETE CIVILE PARKING SAINTE-DEVOTE », au capital de 305.000 € et siège social à Monte-Carlo « Le Continental », Place des Moulins, à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 28 juin 2016, à Mme Rita BELLET, née CORTES, domiciliée 11, avenue Saint-Michel à Monaco, l'exploitation d'un poste de lavage de voitures situé dans le « PARKING SAINTE-DEVOTE ».

Oppositions, s'il y a lieu, au poste de lavage de voitures, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« Anse du Portier »

(SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS)

I.- Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22 avril 2016, les actionnaires de la société en commandite par actions monégasque « Anse du Portier » ayant son siège c/o « AGEPRIM », 18, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ont notamment décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire conformément à l'article 17 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par décision ministérielle du 30 juin 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et un original de la décision ministérielle, précités, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 juillet 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **CRYSTAL S.A.M.** »
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CRYSTAL S.A.M. » ayant son siège 16, rue Révérend Père Louis Frolla, à Monaco ont décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 3 (objet social) de la manière suivante :

« ART. 3.

La société a pour objet :

Etude, conception, réalisation, montage, vente et assistance technique de toutes installations de génie climatique, plomberie, sanitaire, ventilation, tuyauterie en tout genre réseaux de chaleur et de froid, froid et thermique industriels, système de protection incendie, pour tout usage, quel qu'en soit le but et quelle que soit la source d'énergie utilisée. ».

.....

Le reste sans changement.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 mai 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 juillet 2016.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par :

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, et Mme Jacqueline BUSCH, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, à M. N'guessan YAO, demeurant 9, rue Calmette, à Beausoleil (A-M), relativement à un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PALAIS GREEM », a pris fin le 1^{er} juin 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 2016.

CHANGEMENT DE REGIME

MATRIMONIAL

Par acte reçu par Maître POUSSEUR, Notaire à Menton, le 27 juin 2016, Monsieur Daniel Jacques CHARRET, né à PARIS (12^{ème}) le 8 septembre 1941, et Madame Nicole Jacqueline BOUQUIN, née à CHATEAUROUX (Indre) le 5 juillet 1941, demeurant ensemble à Monaco (Principauté) 42, quai Jean-Charles Rey, mariés à Paris (19^{ème}) le 3 mars 1966 sous le régime français de la communauté légale de biens réduite aux acquêts déclarent changer entièrement de régime matrimonial et adopter celui de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial, 27, avenue Carnot à Menton (06500).

Monaco, le 15 juillet 2016.

**CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA S.A.M. JACKFISHVALUES**

dont le siège social se trouvait
74, boulevard d'Italie à Monaco

Les créanciers de la S.A.M. JACKFISHVALUES, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 2 juin 2016, sont invités, conformément à l'article 463 du Code du Commerce, à adresser par pli recommandé à Madame Bettina RAGAZZONI, syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Cette production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Adriana Karembeu Monaco S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2016, enregistré à Monaco le 6 avril 2016, Folio Bd 3 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Adriana Karembeu Monaco SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

L'exploitation, le développement, le dépôt, la défense, l'exploitation, la gestion, la promotion de noms et marques dans les domaines artistiques, des relations publiques, de la publicité, de la production photographique et audiovisuelle et de l'édition de revues et ouvrages littéraires ainsi que l'organisation d'évènements ;

L'exploitation de ces activités directement ou sous toutes formes, y compris par voie de courtage ou commissions, la concession de licences et marques ayant pour objet lesdites activités.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, rue des Iris à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame SKLENARIKOVA Adriana épouse OHANIAN, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

ASCALON

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 octobre 2015, enregistré à Monaco le 16 novembre 2015, Folio Bd 97 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ASCALON ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La prestation et la fourniture de tous services et études en matière de management, d'orientation, de coordination de stratégie de développement et de marketing ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières envers toutes personnes physiques ou morales à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Robertus THIELEN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

S.N.C. CARNOT

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 22 mars 2016 et 1^{er} avril 2016, enregistrés à Monaco les 1^{er} avril 2016 et 8 avril 2016, Folio Bd 132 V, Case 2, et Folio Bd 149 R, Case 2, il a été constitué une société en nom collectif dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.N.C. CARNOT » (dénomination commerciale « PHARMACIE CARNOT »)

Objet : « L'exploitation d'une officine de pharmacie à Monaco, conformément aux dispositions de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 ;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et de l'industrie.

Siège : 37, bd du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 550.000 euros.

Gérant : Monsieur Denis CARNOT, associé.

Gérante : Madame Pascale GUIGUES épouse CARNOT, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'actes du 22 mars 2016 et 1^{er} avril 2016, contenant l'établissement des statuts de la société en nom collectif « S.N.C. CARNOT », Monsieur Denis CARNOT a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 37, Boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 15 juillet 2016.

DISCREET ADVISORY SERVICES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date des 20 août 2015 et 16 septembre 2015, enregistrés à Monaco les 24 août 2015 et 1^{er} octobre 2015, Folio Bd 130 V, Case 3, et Folio Bd 58 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DISCREET ADVISORY SERVICES ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

conseil pour les affaires et la gestion, prestation et fourniture de tous services et études en matière d'organisation, de gestion, de stratégie, et notamment en matière de fusion-acquisition, d'information et de communication, à destination de toutes personnes physiques ou morales, à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées et notamment celles visées par la loi monégasque n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières ; et généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement et strictement à l'objet social énoncé ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 14, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame TOBINSKA Bianka épouse HELLMICH, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

ESTIA DISTRIBUTION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 mars 2016, enregistré à Monaco le 7 avril 2016, Folio Bd 135 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ESTIA DISTRIBUTION ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la vente aux professionnels et aux collectivités, la commission et le courtage de mobiliers et de menuiserie métalliques, en bois et en toute autre matière ainsi que des matières premières entrant dans la fabrication desdits mobiliers et menuiseries, sans stockage sur place.

Toutes activités liées au développement d'un réseau de vente pour la vente et la promotion desdits produits.

La prise de participation dans toutes sociétés ayant des activités similaires, complémentaires ou connexes.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences et modèles, concernant les produits vendus par la société ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Stéphane CRETTON, associé.

Gérant : Monsieur Christophe CRETTON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

LOGISKY

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2016, enregistré à Monaco le 28 avril 2016, Folio Bd 158 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LOGISKY ».

Objet : « La société a pour objet :

- la conception, la réalisation, le développement, la mise à jour, la vente, les locations de logiciels pour la création d'applications mobiles pour téléphones et tablettes ainsi que l'installation, la formation, la maintenance et prestation de tous services directement liés à la distribution de ces applications ;

- la création, l'acquisition, la concession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques, procédés, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle contribuant à la réalisation de l'objet social.

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Daniel MAVRAKIS, associé.

Gérante : Madame DELGAL Myriam épouse MAVRAKIS, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

MORO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros
Siège social : 31, Bld des Moulins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2016, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple « S.C.S. MORO & Cie » en société à responsabilité limitée dont la dénomination est « S.A.R.L. MORO & Cie ».

Aucun autre changement n'est intervenu au sein de la société.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

SARL AGAPE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Les Acanthes - 7, rue du Portier - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts comme suit :

« La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant avec vente à emporter et service de livraison.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

ZEADES MONTE-CARLO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 9, avenue Albert II
« Le Copori » - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2016, les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « ZEADES MONTE-CARLO S.A.R.L. », ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, comme suit :

« NOUVEL ART. 2.

La société a pour objet la conception, la création, l'importation, la commercialisation en gros et demi-gros de bijoux fantaisie, semi-précieux ou précieux, de doublage ou placage de l'or, de l'argent ou de platine, de montres ou pendulettes, et d'une ligne d'accessoires de mode, homme, femme et enfant, incluant notamment des articles de maroquinerie et vestimentaires (foulards, cravates...). Accessoirement l'étude, le concept, le design desdits produits. La vente au détail, en gros et demi-gros par Internet, des articles ci-dessus visés ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

S.A.R.L. D.C.N.M.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

NOMINATION D'UN GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2016, enregistrée à Monaco le 27 avril 2016, Folio Bd 104 R, Case 3, il a été décidé la désignation de Monsieur Domenico ROATTINO aux fonctions de gérant, en sus de Madame Catherine NOTARI-MOTTAIS.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016

JRS MC S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 avril 2016, M. Boris FEDOROFF a été nommé cogérant de la société.

La société est désormais gérée par Messieurs Julien Riad SAHYOUN (cogérant associé) et Boris FEDOROFF (cogérant non associé).

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

KALIAN

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX
COGERANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2016, il a été pris acte de la démission de Monsieur Maxime SUTERA SARDO de ses fonctions de gérant ainsi que de la nomination des Messieurs Jonathan BAGORO et Majdi HAJJAR en qualité de nouveaux cogérants de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

S.A.R.L. ARGOSEA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 juin 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco au 13, boulevard Princesse Charlotte - DCS Business Center - 98000 Monaco, à compter du 12 septembre 2016.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

CAREY CONSULTANTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

MONACO ENGINEERS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une réunion en date du 17 mars 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 57, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

S.A.R.L. SATAMAR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, rue Basse - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 juin 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 6, rue Basse à Monaco au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

LOCOM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 48, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2015 ;

- de nommer comme liquidateur M. Lorenzo NOVELLI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 33, rue du Portier à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

S.A.R.L. M2F CONSTRUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2016, il a été décidé :

- la mise en dissolution anticipée de la société ;
- la nomination de Monsieur Fabio OTTOBONI en qualité de liquidateur ;
- la domiciliation du siège de la liquidation chez Monsieur OTTOBONI - 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2016.

Monaco, le 15 juillet 2016.

TELE MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.166.475 euros
Siège social : 6 bis, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 avril 2016, il a été :

- pris acte de la démission de Monsieur Nonce PAOLINI de son mandat d'Administrateur et de Vice-Président, à compter du 19 février 2016 ;

- pris acte de la démission de Monsieur Jean-François LANCELIER de son mandat d'Administrateur, à compter du 25 février 2016 ;

- de nommer Monsieur Gilles PELISSON, demeurant 1, quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en qualité d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- de nommer Monsieur Ara APRIKIAN, demeurant 1 bis, Ledru Rollin 92240 MALAKOFF, en qualité d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

- de nommer Monsieur Gilles PELISSON, en qualité de Vice-Président ;

- de nommer Monsieur Régis RAVANAS, demeurant 27, avenue du Maréchal Foch 92210 SAINT CLOUD, en qualité de représentant permanent de TELEVISION FRANCAISE 1 - TF1, Administrateur, en remplacement de Monsieur Laurent-Eric LE LAY ;

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2016, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe d'AMALRIC.

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 juin 2016, il a été :

- pris acte de la démission de Monsieur Jean PASTORELLI, de Monsieur Thierry ORSINI, de Monsieur Philippe DENERY, de Madame Elisabeth DURAND BERNAND et de la société TELEVISION FRANCAISE 1, de leur mandat d'Administrateur.

- de nommer Monsieur Gilles PELISSON, en qualité de Président Administrateur Délégué, en remplacement de Monsieur Jean PASTORELLI, démissionnaire ;

- de nommer Monsieur Etienne FRANZI, en qualité de Vice-Président, en remplacement de Monsieur Gilles PELISSON.

Mention en sera faite au RCI de Monaco.

Monaco, le 15 juillet 2016.

S.A.R.L. EDM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. EDM MONACO sont convoqués, au siège social, en assemblée générale ordinaire, le 2 août 2016 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance sur l'activité de la Société pendant l'exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2015. Approbation de ces comptes et quitus à donner à la Gérance pour sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 51-6 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

OCEANTEAM SHIPPING MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM OCEANTEAM SHIPPING MONACO sont convoqués par les Commissaires aux Comptes au siège de la SAM DCA, sise 12, avenue de Fontvieille à Monaco le mardi 2 août 2016 à 16 heures 30 en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de la société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2015, affectation du résultat et quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 2016 ;

- Approbation des indemnités versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Révocation d'un administrateur ;

- Nomination d'un nouvel administrateur ;

- Questions diverses.

**Compagnie Monégasque de Gestion SAM
en qualité de société de gestion**

et

**Compagnie Monégasque de Banque SAM
en qualité de dépositaire**

La Compagnie Monégasque de Gestion SAM en qualité de société de gestion et la Compagnie Monégasque de Banque SAM en qualité de dépositaire portent à la connaissance des clients souscripteurs les éléments sur la dissolution du Fonds Commun de Placement (FCP) – MC0010000735 Monaco Horizon Novembre 2015 en date du 18 août 2016.

Pour rappel, le FCP a été constitué le 18 juin 2012. Ce fonds obligataire de « portage » a été proposé aux investisseurs pour un horizon de placement fixé fin novembre 2015 avec un objectif de performance de 4 % annuel. A compter de cette date d'horizon, le fonds a été, conformément à son prospectus complet, géré comme un fonds de placement court terme.

Le résultat escompté a été supérieur à l'objectif initial. De plus, la volonté de la société de gestion de mener efficacement la gestion financière de sa gamme, au profit des porteurs de parts, conduit à la procédure de restitution des capitaux par la dissolution dudit fonds.

Les parts toujours en compte au 18 août 2016 seront remboursées au cours de la dernière valeur liquidative publiée.

Monaco, le 15 juillet 2016.

Compagnie Monégasque de Banque SAM
23, avenue de la Costa

MC 98000 Monte-Carlo (Principauté de Monaco)

Tel : + 377 93 15 77 77

Fax : + 377 93 25 08 69

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 8 juillet 2016 |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------------|---|--------------------------------------|
| C.F.M. Indosuez Monétaire | 08.04.1992 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 283,73 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5 914,67 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 6 253,16 USD |
| Monaco Court-Terme Euro | 30.09.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 5 053,46 EUR |
| Monaco International Euro | 31.01.1994 | C.M.G. | C.M.B. | 1 976,22 EUR |
| Capital Obligation Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 4 836,40 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 2 120,28 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1 429,68 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1 343,82 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1 264,45 EUR |
| Monaco High Dividend Yield | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 994,68 EUR |
| Monaco International USD | 19.06.1998 | C.M.G. | C.M.B. | 1 012,15 USD |
| C.F.M. Indosuez Equilibre FCP | 19.01.2001 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1 329,45 EUR |
| C.F.M. Indosuez Prudence FCP | 19.01.2001 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1 383,44 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1 090,45 EUR |
| Capital Long Terme Part P | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1 379,42 EUR |
| Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 479,26 USD |
| Monaco Hedge Selection | 08.03.2005 | C.M.G. | C.M.B. | 10 773,08 EUR |
| C.F.M. Indosuez Actions Multigestion | 10.03.2005 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1 265,43 EUR |
| Monaco Court-Terme USD | 05.04.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 5 737,66 USD |
| Monaco Eco + | 15.05.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1 459,18 EUR |
| Monaction Asie | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 772,08 EUR |
| Monaction Emerging Markets | 13.07.2006 | C.M.G. | C.M.B. | 1 034,65 USD |
| Monaco Corporate Bond Euro | 21.07.2008 | C.M.G. | C.M.B. | 1 327,30 EUR |
| Capital Long Terme Part M | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 60 370,06 EUR |
| Capital Long Terme Part I | 18.02.2010 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 620 933,08 EUR |
| Monaco Convertible Bond Europe | 20.09.2010 | C.M.G. | C.M.B. | 1 142,14 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 8 juillet 2016 |
|------------------------------|-----------------|-----------------------|---|--------------------------------------|
| Monaco Horizon Novembre 2015 | 07.05.2012 | C.M.G. | C.M.B. | 1 021,36 EUR |
| Objectif Maturité 2018 | 21.01.2013 | EDR Gestion (Monaco) | Edmond de Rothschild (Monaco) | 1 078,29 EUR |
| Capital Private Equity | 21.01.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 953,92 USD |
| Monaco Horizon Novembre 2018 | 21.05.2013 | C.M.G. | C.M.B. | 969,40 EUR |
| Capital ISR Green Tech | 10.12.2013 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1 034,19 EUR |
| Monaco Horizon Novembre 2021 | 03.12.2015 | C.M.G. | C.M.B. | 1 052,57 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 7 juillet 2016 |
|---|-----------------|----------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1 813,33 EUR |
| C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable | 14.01.2003 | CFM Indosuez Gestion | C.F.M. Indosuez Wealth | 1 674,20 EUR |

| Dénomination du fonds | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 12 juillet 2016 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro | 30.07.1988 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 617,69 EUR |
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3 882,01 EUR |



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.S. MONACO

